

LE FOOT 38

Procès Verbal
N° 410



SAISON 2018-2019



*Journal officiel
du District de l'Isère de Football*



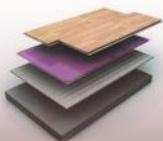
LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL



SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque
pour vous

**APR
SOLS**



APPLICATION PRODUITS REVETEMENTS
LA FORTINIERE - 09 82 64 52 43



Célébrer. Récompenser. Communiquer

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



SOMMAIRE :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> COMITE DIRECTEUR | <input checked="" type="checkbox"/> FUTSAL |
| <input type="checkbox"/> BUREAU | <input type="checkbox"/> PROMOTION DE L'ARBITRAGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> SECRETARIAT ADMINISTRATIF | <input checked="" type="checkbox"/> REGLEMENTS |
| <input checked="" type="checkbox"/> APPEL | <input checked="" type="checkbox"/> SPORTIVE ET COUPES |
| <input checked="" type="checkbox"/> ARBITRES | <input checked="" type="checkbox"/> STADES MUNICIPAUX |
| <input checked="" type="checkbox"/> DELEGATIONS | <input type="checkbox"/> STATUT ARBITRES |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETHIQUE ET PREVENTION | <input checked="" type="checkbox"/> TECHNIQUE |
| <input checked="" type="checkbox"/> FEMININES | <input checked="" type="checkbox"/> TERRAINS |
| <input checked="" type="checkbox"/> FOOT ENTREPRISE | <input checked="" type="checkbox"/> COMMISSION FMI |
| | <input type="checkbox"/> DIVERS |

COORDONNEES DISTRICT ET COMMISSIONS

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL
2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90
FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr

APPEL	04 76 26 87 72
ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETAIRE GENERAL	04 76 26 82 93
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
FOOT LOISIRS	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99



E-foot 38 PV N° 410 du 25 Octobre 2018

COMMUNIQUE AUX CLUBS

Lors de rencontres non concernées par la caisse de péréquation, nous invitons les clubs à bien vérifier que l'arbitre du match a bien été désigné de façon officielle avant tout règlement financier.

Attention : un arbitre bénévole ne doit pas demander de paiement.

CAISSE DE PEREQUATION

ATTENTION : Pour cette nouvelle saison les catégories U19D1 et U17D1 passent en caisse de péréquation, les arbitres de ces catégories seront payés par le District de l'Isère

APPEL À CANDIDATURES MEMBRES DE COMMISSIONS

Vous êtes animés de la même passion sportive et du principe d'entraide à notre discipline, rejoignez-nous, devenez membre d'une des différentes commissions du District de l'Isère de Football. Disponibilité (surtout le mardi après-midi)

Faites acte de candidature par courrier ou mail (district@isere.fff.fr) en précisant votre identité, vos coordonnées et votre parcours sportif (résumé).

Les commissions qui recrutent :

La Commission Futsal de l'ISERE recherche une personne bénévole (homme/femme)

La Commission des Terrains et Equipements de l'ISERE, recherche une personne bénévole (homme/femme). Profil : organisé(e), méthodique, rigoureux (se), maîtrisant l'outil informatique et la réalisation de documents avec photos. Amener à se déplacer sur les installations.

La Commission : CDPA (commission départementale de promotion de l'arbitrage), recherche deux ou trois dirigeants de clubs (homme/Femme).

BONS DE FORMATION

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la FFF soutient les projets de formation. Il a été créé des bons formation destinés à financer une partie de votre participation aux différents modules des certificats fédéraux

Note : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

EDUCATEURS		DIRIGEANTS	ARBITRES
Modules de formation : - U7 - U9 - U11 - U13 - U15 - Animatrice fédérale	Modules de formation : - U17/U19 - Séniors - Projet sportif et éducatif - Projet associatif - Certifications - Formations continues (3 et 4) - Modules complémentaires	PFFD (parcours fédéral de formation des dirigeants) - Connaissance de l'association (3 modules) - Gestion de club/ Gestion de projet (5 modules) - Gestion et ressources financières (2 modules) - Fonction employeur (2 modules) - Communication (4 modules)	Formation initiale d'arbitre Frais pédagogiques 90 € IR2F en charge de la gestion administrative Utilisation obligatoire du contenu pédagogique fourni par la DTA
NOUVEAUTE	DISPOSITIF INCHANGÉ	NOUVEAUTE	NOUVEAUTE
2 bons de 25 € pour chaque module de 16h ou moins	1 bon de 25 € par module de 16h ou moins dans la limite de 2 bons sur la saison	2 bons de 25 € pour chaque module de formation de 4h	2 bons
ÉDUCATRICES / DIRIGEANTES / ARBITRES FÉMININES (PROGRAMME HÉRITAGE 2019)			
Bons illimités dans la limite du coût de la formation			

**Les bons de formation doivent être retournés au District de l'Isère.
Date butoir dernier jour de la formation.**

TRESORERIE

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
 582472 AC MISTRAL
 552916 LA MAISON DES HABITANTS
 553080 TURCS DE MOIRANS
 563927 AS MAHORAISE
 581943 AS TURQUOISE
 590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
 663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
 681566 PLANET PHONE 38
 590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE
 611693 ENERGIE SPORT

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 SEPTEMBRE 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

[Date d'émission du relevé le 30/08/2018](#)

Le club ci-dessous n'est pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

682488 ATSCAF ISERE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 OCTOBRE 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

[Date d'émission du relevé le 01/10/2018](#)

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30/10/2018.

519877 ST HILAIRE COTE (sous réserve d'encaissement)

526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)

544455 COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)

547135 POISAT AC (sous réserve d'encaissement)

520296 ABBAYE US

524603 UO PORTUGAL

536259 ST MAURICE L'EXIL

550477 FUTSAL CLUB PICASSO

611524 BELLEDONNE

863936 BRAGA SC

FORFAIT JOURNEE**Du 15-21 Octobre 2018****Amende 32 €**

OYEU	D6 B
LIERS	D6 D
GRESIVAUDAN	U15D2 B
G.FURE ISERE	U15D3 M

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13**Du 20 Octobre 2018****Amende 32 €**

CESSIEU	CIU13
CHARVIEU	CHFENU13

FM NON CONFORME**Du 7 Octobre 2018****Amende 25 €**

RUY MONTCEAU	FEMA8D1
--------------	---------

FORFAIT GENERAL FEMININES A8**Du 15 Octobre 2018****Amende 44 €**

RO-CLAIX	FEM A8
----------	--------

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS**Du 15-21 Octobre 2018****Amende 11 €**

GIERES	CHFENU13
MONESTIER	CIU13

VALLEE DU GUIERS
RACHAIS
CREYS MORESTEL
2 ROCHERS
UNIFOOT
ASPTT 2
CEA
FASSON

U15FA8
CIU13
CHFENU13
SA8ENTD1
CIU13
CPENTA11
CPENTA11
SA8ENTD2

FM NON RETOURNEE**Du 8-14 Octobre 2018****Amende 75 €**

LE PONT BEAUVOISIN	U18FA8
CHIRENS	U15A8
VEZERONCE HUERT	U15FA8
VALLEE DU GUIERS	U15FA8
GRESIVAUDAN	U13N3
RUY MONTCEAU	U13N3
CEA	ENTA11
MISTRAL GRENOBLE	FUTD1

FMI NON RETOURNEE**Du 22 Octobre 2018****Amende 75 €**

ST LATTIER	D6 B
------------	------

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : BARBIER K. – ST ANDRE LE GAZ – PITTET B. – TURCS GRENOBLE - NAIT DRISS Y. – BEN EL HADJ Z. – ST ANDRE LE GAZ – BECHET P. – SEYSSINET – HAMILA S. – HUGOT D. – PLATEL Y. – ROMDHANI M. – ROYANNEZ T. AS GRESIVAUDAN – BOUAZIZ D.

APPEL : AS FONTAINE – ARTAS CHARANTONNAY – FC BOURGOIN – BARTH LEA – O. VILLEFONTAINE

REGLEMENTS : VALMONTOISE – FERKANE A. – LCA FOOT 38 – SEYSSINET – LA MURETTE – AS VER SAU – US DOLOMIEU – O. VILLEFONTAINE.

COMMISSION D'APPEL

REUNION DU MARDI 23/10/2018

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (secrétaire), V. SCARPA, J. LOUIS, J. M. KODJADJANIAN.

Excusés : R. NODAM, G. BISERTA, Y. DUTCKOWSKI.

CONVOICATIONS

DOSSIER N° 03 : Appel du club de BOURGOIN-JALLIEU FC de la décision de la commission des règlements prise le 02/10/2018.

Sur la décision : En application de l'article 117 et 160 des règlements généraux de FFF, match perdu par pénalité à l'équipe féminines A11.

Match : ARTAS-CHARANTONNAY / FC BOURGOIN-JALLIEU Féminines A11 Poule unique du 30/09/2018.

L'audition aura lieu le mardi 30/10/2018 à 19H15.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

DOSSIER N°04: Appel du club de CLAIX FOOT de la décision de la commission de discipline prise le 02/10/2018.

Sur la sanction d'un joueur

Match : ASIEG / CLAIX U17 D3 POULE B du 22/09/2018.

L'audition aura lieu le mardi 30/10/2018 à 18H30.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre officiel sera convoqué par sa boîte mail.

DOSSIER N°05: Appel du club de OL VILLEFONTAINE de la décision de la commission de trésorerie prise le 02/10/2018.

Sur la sanction infligée au club : Retrait de trois points à toutes les équipes du club pour défaut de trésorerie.

L'audition aura lieu le mardi 06/11/2018 à 19H00.

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N° 02 : Appel de Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM contre la décision de la commission départementale des arbitres prise le 20 Septembre 2018.

Objet : Classement confirmé de Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM en catégorie D3 à partir de la saison 2018/2019.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 16 Octobre 2018 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. HERVE GIROUD-GARAMPON.

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, V. SCARPA, J. LOUIS, R. NODAM, Y. DUTCKOWSKI.

En présence de :

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

- Mr. ZYED BEN EL HADJ SALEM arbitre du district de l'Isère.
- Mr. Joseph SABATINO représentant de la commission des arbitres.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure :

Après lecture du courrier de Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM.

- Considérant que Mr Zyed BEN EL HADJ SALEM arbitre du district de l'Isère conteste sur le fond et la forme la décision de la CDA du 22/06/18 et celle du 20/09/18.

Pas de convocation le 22/06/18.

Le président Mr André SERVE a démissionné de la CDA par un courrier envoyé au président du district de l'Isère le 16 Juin 2018, il ne pouvait pas animer la plénière du 22 juin et prendre part au vote.

Décision du 20/09/18 pas reçue personnellement.

- Considérant que Mr. Joseph SABATINO représentant de la commission des arbitres tient à préciser que la démission de la CDA a eu lieu le 22/06/18 après la plénière, que pendant trois mois la CDA était en reconstruction.

Concernant la plénière du 20/09/18, il n'y a pas eu de vote, le président ne voulant pas prendre de décision, la plénière a décidé de laisser la décision initiale du 22/06/18.

- Considérant que le président de la CDA Mr André SERVE a démissionné de son poste par un courrier envoyé au président du district de l'Isère le 16 Juin 2018, que sur son courrier il est stipulé que cette démission interviendrait le 22 Juin 2018 à 23h59, par conséquent il pouvait animer et prendre part au vote concernant le classement de Mr Zyed BEN EL HADJ SALEM.

- Considérant que la sanction de la plénière de la commission des arbitres du 22 juin 2018 concernant Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM ne lui a pas été notifiée.

- Considérant que la sanction de la plénière de la commission des arbitres du 22 juin 2018 concernant Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM n'est parue sur aucun PV de la commission des arbitres ni sur un document officiel du district de l'Isère.

- Considérant qu'à la plénière de la commission des arbitres du 20 Septembre 2018, celle-ci a confirmé la décision du 22 Juin 2018 mais cette commission ne pouvait pas avaliser cette décision, la nouvelle commission départementale des arbitres n'étant pas validée par le comité directeur du district de l'Isère de football.

- Considérant tous ces manquements :

- Considérant que la commission départementale d'appel n'a pas la compétence pour définir le niveau d'arbitrage d'un officiel.

La commission départementale d'appel :

- **Renvoie Mr ZYED BEN EL HADJ devant la commission départementale de l'arbitrage.**

- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du district de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAURAFoot, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETA

Le Secrétaire
André SECCO

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 23 OCTOBRE 2018

Secrétariat : J. SABATINO.

Présents : CHARLES J - VELOSO J.

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF **jusqu'au vendredi 17H**. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger leurs rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, **rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage**.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leurs rapports **SIMULTANEMENT** aux deux adresses ci-dessous.

discipline@isere.fff.fr / arbitres@isere.fff.fr

À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match**.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent

Inscrire par exemple « pour le club A, Mr X absent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

COURRIERS DIVERS :

FFF / FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

COURRIERS CLUBS :

AS CESSIEU : demande d'arbitre, transmis au responsable des désignations pour vous donner satisfactions dans la mesure de ses disponibilités.

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

CVL 38 FOOTBALL CLUB : demande de procédure si l'arbitre désigné se met en grève, si c'est le cas la procédure est la même que si l'arbitre est absent.

LCA FOOT 38 : Courrier pour des absences d'arbitres sur plusieurs matchs, transmis pour enquête et suite à donner.

Mis à disposition de votre salle des fêtes de COLOMBE avec la transmission de la date pour une formation d'arbitres auxiliaires, merci de votre participation et votre aide pour cette formation, transmis au responsable pour suite à donner et nous reprendrons contact avec vous au plus tôt.

TURCS GRENOBLE : Courrier de rapport de match, transmis pour suite à donner

COURRIERS ARBITRES :

VELOSO José : Contrôle des arbitres qui font des erreurs sur la FMI par la commission concernée et transmis à José pour voir avec les arbitres concernés pour corriger les erreurs pour éviter qu'elles ne se reproduisent .

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION FMI *Mardi 23 Octobre 2018*

Président : Mr MALLET

Présents : MM. MONTMAYEUR ; GIROUD-GARAMPON, BOULORD

Courrier du club : CHATTE

Courrier arbitre : Mr BRIOUA Mourad

IMPORTANT :

1. Quatre formations FMI ont été dispensées au début de cette saison 2018/2019, elles n'ont réunies que 42 personnes sur les 80 possible. Les dirigeants et éducateurs qui n'ont pas désiré suivre ces formations doivent donc impérativement être formés par des personnes de leur club
2. Comme les années précédentes et comme rappelé lors des réunions d'avant saison, en cas de forfait d'une équipe, la FMI doit être saisie le jour du match avant l'heure du match (ex pour un match à 15h entre 8h et 14h45)

CONVOCATION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, la commission FMI recevra le **mardi 6 Novembre 2018** Mr CELIK Mourad et Mr MERLIN David.

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Concernant les compétitions de district, nous rappelons à l'ensemble des clubs qu'un vice-président est désigné tous les weekends afin d'assurer une permanence téléphonique et que si nécessaire ce dernier vous orientera vers la seule personne habilitée à autoriser une feuille de match papier M. Marc MALLET. Les personnes de permanence de la ligue n'ont pas compétence pour répondre aux problèmes du district.

RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté

Statuts et Règlements de la FFF, Article 139 concernant la Feuille de match informatisée

Formalités d'après match :

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction

Article 139bis : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de la F.M.I par leur représentant

COMMISSION DELEGATIONS REUNION DU MARDI 23 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06.33.54.57.25

MEMBRES : MM. HESNI MOHAMMED, BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer: L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués 2017-2018.

Communication pour les délégués :

Les délégués qui sont en D1 et D2 doivent contrôler l'éducateur qui est présent sur le banc afin de vérifier que ce soit bien l'éducateur déclaré à la commission des règlements avec le diplôme demandé pour ces divisions. Il faudra noter que les éducateurs diplômés sont bien présents à la rencontre dans l'onglet « Règlements Locaux » en précisant nom prénom et club.

Indisponibilités :

BLANCHEFLEUR Bernard	Du	01/10/2018	Au	31/10/2018
BUOSI Bernard	Du	14/09/2018	Au	31/10/2018

RECTIFICATIF DESIGNATIONS :

Dimanche 21 Octobre 2018				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
D5 Poule A	USVO	SAINT MARTIN D'URIAGE	BOULORD JEAN Marc	Caisse de Péréquation

DESIGNATIONS :

Samedi 27 Octobre 2018				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
Coupe Isere U19	MISTRAL	SASSENAGE	BECHET Patrice	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isere U19	GIERES	CROLLES	BALDINO Cataldo	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isere U19	ABBAYE	ST MARTIN D'HERES	MORE Claude	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isere U19	O VILLEFONTAINE	TOUR SAINT CLAIR	DURAND Nicolas	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isere U19	PONT DE CLAIX	EYBENS 2	NAVARRO SEBASTIEN	Frais aux 2 Clubs
U17 D2 Poule B	ECHIROLLES 3	FORMAFOOT	CICERON Fabien	Frais aux 2 Clubs
U17 D2 Poule B	LA MURETTE 2	COTE SAINT ANDRE 2	DUTCKOWSKI Yoan	Frais aux 2 Clubs
U17 D2 Poule B	DEUX ROCHERS	PONT DE CLAIX	BOUZIT Nassim	Frais aux 2 Clubs
U17 D2 Poule C	SAINT ANDRE LE GAZ	ISLE D' ABEAU 2	HUGOT Daniel	Frais aux 2 Clubs
U17 D3 Poule A	PAYS ALLEVARD	CLAIX	GUEDOUAR Ridha	Frais aux 2 Clubs
U17 D3 Poule D	SAINT MAURICE L EXIL	ESTRABLIN	COTTIER Raphael	Frais aux 2 Clubs
U17 D3 Poule E	LCA FOOT 38	VALLEE D' HIEN	REMLI Amar	Frais aux 2 Clubs

Dimanche 28 Octobre 2018				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
D1	LA MURETTE	SAINT MAURICE L'EXIL	GUEDOUAR Ridha	Caisse de Péréquation
D1	SAINT ANDRE LE GAZ	SAINT MARTIN D' HERES	MORE Claude	Caisse de Péréquation
D1	MOS 3 RIVIERES 2	VOREPPE	HUGOT Daniel	Caisse de péréquation
D2 Poule A	SAINT CASSIEN	FC2A	BOULORD Jean Marc	Caisse de Péréquation
D3 Poule A	PONTCHARRA	SAINT QUENTIN	REMLI Amar	Caisse de Péréquation
D3 Poule A	NOYAREY	VALONDRAS	COTTIER Raphael	Caisse de Péréquation
D3 Poule D	COLLINES	CVL 38	AVETTAND Julien	Caisse de Péréquation
D4 Poule B	TURC DE GRENOBLE	BATIE DIVISIN	MALLET Marc	Caisse de Péréquation

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

Samedi 03 Novembre 2018				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
U17 D2 Poule B	FORMAFOOT	LA MURETTE 2	BECHET Patrice	Frais aux 2 Clubs
U17 D2 Poule B	PONT DE CLAIX	GROUPEMENT	AHMED HEZAM Zine	Frais aux 2 Clubs
U17 D3 Poule A	SAINT MARTIN D' URIAGE	SEYSSINS	NAVARRO Sébastien	Frais aux 2 Clubs
U17 D3 Poule B	VINAY	CROSSEY	DURAND Nicolas	Frais aux 2 Clubs

Dimanche 04 Novembre 2018				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
D1	VOREPPE	COTE SAINT ANDRE 2	BUOSI Bernard	Caisse de Péréquation
D1	VALLEE GRESSE 2	DOMARIN	AVETTAND Julien	Caisse de Péréquation
D3 Poule D	COLLINES	OLYMPIQUE VILLE- FONTAINE	MORE Claude	Caisse de Péréquation
D4 Poule E	ARTAS CHARAN- TONNAY 2	BEAUVOIR	BOUZIT Nassim	Caisse de Péréquation
D6	VERSOUD 2	FROGES	DUTCKOWSKI Yoan	Frais au Club de Versoud

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Réunion Commission du 23 Octobre 2018

Président M. MALLET

Présents : MM. GIROUD-GARAMPON, MONTMAYEUR, BERT

COURRIERS CLUBS

Courriers des Clubs des Turcs de Grenoble, Grésivaudan et Poisat

REPONSES AUX CLUBS

Pour les plateaux U10 U11, Mr Pierre GAUDE du club des 2 Rochers et Mr Hervé LOIZZO de St Martin d'hères se sont entretenus par téléphone pour régler ce problème.

Pour le Match U13 entre les clubs d'Estrablin et Reventin une réponse de notre médecin fédéral vous a été faite sur la boîte mail de vos clubs.

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

BONUS-MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 410 sur le site du District de l'Isère Football

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Liste validée : Sud Isère, Manival ; Fontaine ; Asieg ; Tignieu ; Miribel ; Vallée de la Gresse ; LCA ; Ro-Claix ; Ver Sau ; St Joseph de Rivière ; Beauvoir ; St Martin d'Uriage ; vallée du Guiers ; St Paul de Varces ; Four ; Dolomieu ; Chabons ; Chatte ; St Martin Uriage ; Sassenage ; Estrablin ; St André le Gaz ; St Quentin sur Isère ; Balmes N.I ; Tullins ; St Lattier ; MOS3R ; ND de Mesage ; Seyssinet ; Voreppe, Charvieu Chavagneux ; St Hilaire de la Cote ; Lauzes ; UNIFOOT ; Eyzin Pinet ; Asp Bourgoin ; Oyeu ; ECBF ; Vézeronce ; Goncelin ; Corbelin ; St Siméon de Bressieux ; Biliou ; St marcellin ; Moirans ; Belledonne Gresivaudan; Domarin ; 2 Rochers , Beaucroissant ; Beaurepaire ; Champagnier ; Pierre Chatel ; Voiron ; Pays Allevard ; Domarin ; batie Divisin ; Villefontaine

Liste en attente : Cassolard Passageois ; Velanne ; Rives ; Valondras ;

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.

COMMISSION FEMINIQUES

Réunion du mardi 23/10/2018

Présents : Jacques Issartel, Thierry Truwant

Boite mail officielle : feminiques@isere.fff.fr

ATTENTION : Toute demande faite par un autre moyen que la boite mail officielle du club n'est plus prise en compte. Il est demandé instamment aux clubs d'adresser leur mail concernant les féminines sur la boite mail de la commission féminine **et non la sportive**

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

L'amicale des Educateurs de l'Isère organisera le **Lundi 29 Octobre à 19h00** au siège du District de l'Isère une soirée de promotion du Football Féminin.

Dans le cadre de la préparation de la coupe du monde Féminine 2019, Le district souhaite associer les clubs ayant une section féminine à cette soirée.

L'entraîneur du GF 38 Nicolas Bach et la joueuse Sandrine Brétigny participeront également à cette soirée qui se terminera par un petit buffet qui permettra d'échanger un peu plus.

Nous comptons sur votre participation

COURRIERS : CLAIX, EG2F, GRESIVAUDAN, VAREZE, REVENTIN

CHAMPIONNAT U18 A 11

Les clubs engagés restants sont incorporés dans la 1^e phase du championnat à 8. Une réflexion sera engagée avec les clubs susceptibles de pouvoir engager 1 équipe à 11 lors de la 2^e phase (avec une éventuelle possibilité de favoriser des ententes)

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

CHAMPIONNAT U18 A 8

POULE A

E G 2 F – CLAIX

Impératif : **est reprogrammé au 3 Novembre**

POULE D

CHARVIEU – VILLEFONTAINE est à rattraper avant le 11 Novembre

CHARVIEU – NORD DAUPHINE est reprogrammé au 3 Novembre

COUPE SENIORS A 11

1^e tour aura lieu le 18 novembre

La journée 6 de D2 du 18 novembre est reportée au 16 décembre

COUPE U 18 A 8

Le 1^e tour aura lieu le 24 novembre

Le Président

J. Issartel 06 34 87 23 55

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

Réunion du mardi 23 OCTObre 2018 - PV 410

Présents : Patrick MONIER - Farid EL MASSOUDI - Xavier ROCHETTE

CORRESPONDANCE

Courriel Commission Foot Entreprise : foot-entreprise@isere.ff.fr

34. ASPTT 1 La Poste : noté.

35. Air Liquide : noté, transmis à la CDA.

36. ASPTT 2 ST : noté. Match vs CEA 2 (22/10) reporté à une date ultérieure.

37. St-Paul-de-Varces : noté. Remerciements pour correctif.

38. CD Varces : noté, coupe nationale Entreprise.

39. Métropolitains : noté (résultats).

NOTE AUX CLUBS - TRESORERIE

ATSCAF 38 : contacter le District de l'Isère (trésorerie à régulariser).

NOTE AUX CLUBS – RECTIFICATIF n° tél correspondant

UMICORE FOOT, Correspondant : Mr Rachid KHELIF, 06.95.06.69.08

NOTE A TOUS LES CLUBS – RAPPELS

Terrain : En cas d'ANNULATION D'UN MATCH programmé à Grenoble (Bachelard ou Espagnac), les équipes doivent impérativement prévenir **Mr Dominique BOENIGEN, 06.29.43.70.24** (service des sports, ville de Grenoble).

Arbitre : En cas d'ANNULATION D'UN MATCH les équipes doivent impérativement prévenir l'arbitre désigné ou **Mr Fernand RODRIGUES, 06.16.33.38.84** (designateur des arbitres).

Règlements : Pour toute question concernant les règlements (licences par exemple), vous pouvez contacter Mr **Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77** (Président de la Commission des Règlements).

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

CD Varces – Air Liquide : 4 - 0 (1 - 0).

CD Varces qualifié pour les 32^{èmes} de finale.

CHAMPIONNAT, Foot à 11, D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Report J01. ASPTT 1 La Poste – ASPTT 3 Sifac.

Lundi 29/10/2018, 20h00. Montbonnot.

Report J01. Air Liquide – CEA 2 Grenoble.

Lundi 29/10/2018, 20h15. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

Report J01. CEA 1 ST – CD Varces.

Lundi 29/10/2018, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

Report J02. GSE – Belledonne.

Lundi 29/10/2018, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

J05. GSE – CEA 1 ST.

Lundi 05/11/2018, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

J05. ASPTT 3 Sifac – ASPTT 2 ST.

Lundi 05/11/2018, 20h00. Montbonnot

J05. CEA 2 Grenoble – Belledonne.

Lundi 05/11/2018, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

J05. CD Varcès – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 05/11/2018, 20h30. Stade de la Tour, St-Quentin-sur-Isère.

J05. Exempt : Air Liquide.

CHAMPIONNAT, Senior à 8 et Entreprise, D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

RJ01. USVO – Métropolitains 1.

Lundi 29/10/2018, 20h00. Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT, Senior à 8 et Entreprise, D1, matches en retard

Des matches en retard peuvent être joués semaine du 29/10/2018. Si des matches ont déjà été joués, transmettre le résultat au District. Dirigeants vous contacter pour disponibilités.

Liste des matches non joués (ou résultats non parvenus)

J01. Deux Rochers 1 – Villeneuve.

J02. ATSCAF 38 – Jarrie-Champ 1.

J02. Villeneuve – USVO (match USVO le 29/10/2018).

J03. Deux Rochers 1 – Métropolitains 1 (match Métropolitains 1 le 29/10/2018).

CHAMPIONNAT, Senior à 8 et Entreprise, D2

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Match à jouer semaine du 29/10/2018

RJ02. Fontaine les Iles – Fasson.

CHAMPIONNAT, Senior à 8 et Entreprise, D2, matches en retard

Des matches en retard peuvent être joués semaine du

29/10/2018. Si des matches ont déjà été joués, transmettre le résultat au District. Dirigeants vous contacter pour disponibilités.

Liste des matches non joués (ou résultats non parvenus)

J01. Vallée de la Gresse – Umicore Foot.

J01. Fasson – Touvet-Terrasse 1.

J01. Jarrie-champ 2 – Métropolitains 2.

J02. Métropolitains 2 – Vallée de la Gresse.

J02. Umicore Foot – Jarrie Champ 2.

J02. Touvet-Terrasse 2 – Touvet-Terrasse 3.

J02. Fontaine Les Iles – Fasson.

J03. Touvet-Terrasse 3 – Touvet-Terrasse 1.

J03. St-Paul-de-Varces – Métropolitains 2.

J03. Fasson – Umicore Foot.

COUPE SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, Tour 01

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Métropolitains 1 – Fontaine Les Iles.

Lundi 05/11/2018, 20h00. Bachelard, Grenoble.

USVO – Jarrie-Champ 2.

Lundi 05/11/2018, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 05/11/2018

Deux Rochers 1 – Touvet Terrasse 2.

St-Martin d'Hères – Métropolitains 2.

Villeneuve – Touvet-Terrasse 1.

Deux Rochers 2 – Umicore Foot.

Fasson – St-Martin d'Uriage.

Jarrie-Champ 1 – Touvet-Terrasse 3.

St-Paul-de-Varces – Eybens

Vallée de la Gresse – ATSCAF 38.

COMMISSION FUTSAL

REUNION DU MARDI 23 OCTOBRE 2018

Présents : LOUIS J. - CARRETERO C.



La Commission Futsal rappelle aux clubs qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous.

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Coordonnées du Responsable Championnat Séniors : CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

Courriers :

Futsal Pont de Claix : Engagement d'une équipe séniors en championnat départemental (Attente de décision de Ligue).

INFOS :

Coupe Seniors Départementale : pensez à vous inscrire.

Championnat U13 : inscrit à ce jour, Etoile Futsal Fontaine (2 équipes).

En D1 Futsal, les licences spécifiques futsal sont obligatoires même pour les équipes faisant partie d'un club de foot libre.

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

Catégories U16F, U17F et U17G : Voir le PV de la commission des règlements paru le 06/09/2018.
Question du GPT Fures Isère.

COUPE NATIONALE FUTSAL :

Espoir Fs 38 / Seynod Fs
RCA Futsal / AS Romans
JOGA / AS de Montchat Lyon
Pays Voironnais Fs / Lyon6
US Chartreuse Guie / Vie et Partage
Irigny Venières / RC Virieu Futsal

CHAMPIONNAT FUTSAL D1 :

4° journée :

Futsal des Géants / Espoir Futsal 38 1 : Le Lundi 05/11/18 à 20h30 (Gymnase Des Saules, Grenoble).
Pays Voironnais 2 / JOGA 2 : Le Samedi 10/11/18 à 17h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).
Vie et Partage 2 / RCA Futsal 2 : Le Samedi 10/11/18 à 18h00 (Gymnase Croix de Verrine, Grenoble).
L'Arbre de Vie 1 / Futsal Picasso 2 : Le Vendredi 09/11/18 à 20h30 (Gymnase COSEC, Bourgoin Jallieu).
Nuxerete Fs 38 1 / Mistral Grenoble 1 : Le Samedi 10/11/18 à 17h00 (Gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

CHAMPIONNAT FUTSAL D2 :

3° Journée :

Futsal O Rivois 1 / OND 2 : Le Samedi 10/11/18 à 19h00 (Gymnase Pierre Beghin, Moirans).
Pays Voironnais 3 / Virieu Futsal 2 : Le Dimanche 11/11/18 à 15h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).
OND 1 / exempt
Crolles Fc 3 / Espoir Futsal 38 2 : Le Samedi 10/11/18 à 19h00 (Gymnase Le Cube, Bernin).
Nuxerete Fs 38 2 / Exempt

Informations diverses :

FORMATION D'EDUCATEURS FUTSAL

Inscription sur le site internet du District de l'Isère de Football : onglet FORMATIONS – INSCRIPTIONS

Module Futsal base – découverte : le **VENDREDI 15 FEVRIER 2019**, lieu à déterminer.

Prérequis : Etre âgé de 16 ans minimum - Etre licencié FFF. Coût de la Formation : 50 euros

Inscription sur le site internet de la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes de Football : onglet FORMATIONS – INSCRIPTIONS Module

Module Futsal base (découverte + perfectionnement) : du **2 au 5 janvier 2019** à Lyon (lieu à déterminer).

Tarif = 140€ en demi-pension

Module Futsal perfectionnement : du **25 au 27 octobre 2018** à Cournon d'Auvergne. Tarif = 105€ en demi-pension

Certification Fédérale Futsal base : le **18 janvier 2019 à Lyon** (lieu à déterminer) et le 24 mai 2019 à Andrézieux Bouthéon (Loire). Tarif = 20€

DETECTION U15/U18 Garçons

Joueurs nés en 2004, 2003, 2002, 2001

Dimanche 2 décembre 2018 de 10h à 12h30 – 40 joueurs max.

Modalités d'inscription : les joueurs sont proposés par les clubs Futsal, dont au moins 1 Gardien ;

Si effectif insuffisant compléter par des Joueurs U14 nés en 2005.

CHAMPIONNAT FUTSAL FEMININ

Inscrit à ce jour, FO Rivois (1 équipe), Pays Voironnais (1 équipe).

Le DIF suite à la demande de certains clubs, souhaite créer un championnat Futsal Féminin seniors pour la saison 2018/2019. Pour la 1^{ère} année de fonctionnement aucun frais d'inscription ne sera demandé.

Seul la LICENCE est OBLIGATOIRE et une tenue sportive correcte exigée (CIRCULAIRE 4 du 04 JUILLET 2014).

COMMISSION DES REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 23 OCTOBRE 2018

Présent(e)s : Mme BLANC MMM. BOULORD, ROBIN, REPELLIN, GALLIN, HUGOT, BONO, PINEAU.

Excusé: M. VITTONÉ

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'EDUCATEUR D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

**Clubs concernés : RACHAIS
ASP BOURGOIN**

RAPPEL concernant votre éducateur

Art 21-2-2 des R.G. du District de l'ISERE de FOOTBALL - Catégorie D2

b. Obligations concernant l'éducateur :

□ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme **CFF3** (ou ses anciennes appellations : **ANIMATEUR SENIOR**). Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat (1^{ère} journée le 09/09/2018, expiration du délai : le 9 novembre 2018) et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende de 50€ et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

REOUVERTURE DE DOSSIER

N°11 : FONTAINE 1 – CHABONS 2 - SENIORS D6 – – POULE B – MATCH DU 23/09/2018.

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFoot, il s'avère que le joueur du club de **FONTAINE : TE-MOUSSI Ali**, licence saisie le 21/08/2018, enregistrée le 18 /09/2018, joueur qualifié le 2/10/2018, n'était pas qualifié à la date de la rencontre. **Joueur qualifié le 23/09/2018 était qualifié à la date de la rencontre.**

~~Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (-1 point), (zéro) but au club de FONTAINE.~~

~~Le club de FONTAINE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.~~

Par ce motif la CR annule sa décision et l'amende du PV 409 et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

N°13 :- RUY MONTCEAU / VALMONTAISE - FEMININES A 8 – 1^{ère} DIVISION – MATCH DU 7/10/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **VALMONTAISE** pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Après vérification auprès du fichier de la LRAF, il s'avère que la joueuse **VEYRON Mélanie**, licence saisie le 05/10/2018, enregistrée le 05/10/2018, joueuse qualifiée le 10/10/2018, n'était pas qualifiée à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de RUY MONTCEAU US1 (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de VALMONTAISE (trois (3) points, 2 buts).

Score de la rencontre : **RUY MONTCEAU (3) / (2) VALMONTAISE .**

Le club de **RUY MONTCEAU** est amendé de la somme de 1 x 30 € = 30 € pour avoir fait jouer 1 joueuse non qualifiée à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°14 : EYBENS 2 / LA MURETTE 1 – U17 – D1 – MATCH DU 20/10/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **LA MURETTE**, pour la dire recevable.

Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club d'**EYBENS**, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre **GFA 74** a eu lieu le 14/10 /2018.

Considérant que sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°15 : VILLENEUVE / VALLEE DE LA GRESSE – U17 – D3 - MATCH DU 20/10/2018.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant dans quelles circonstances l'équipe de **VALLEE DE LA GRESSE** a quitté le terrain à la 62^{ème} minute.

Considérant que l'équipe de **VALLEE DE LA GRESSE** a quitté volontairement le terrain provoquant l'arrêt de la rencontre confirmé par l'arbitre officiel.

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule :

« Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines, 5 pour les jeux à 8) sur le terrain sera battue par pénalité ».

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VALLEE DE LA GRESSE (moins un (-1) point, zéro (0) but) pour en reporter le bénéfice au club de VILLENEUVE (trois (3) points, 10 buts).

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : VILLENEUVE (10) / (3) VALLEE DE LA GRESSE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°16 : LA COTE SAINT ANDRE / L.C.A. FOOT 38 1 – U15 – D2 – POULE D – MATCH DU 20/10/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **L.C.A. FOOT**, pour la dire recevable.

Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de **LA COTE SAINT ANDRE**, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre **LYON FOOT 2** a eu lieu le 13/10 /2018.

Considérant que sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°17 : VILLEFONTAINE 2 / DOLOMIEU US2 - SENIORS – D4 – POULE C – MATCH DU 21/10/2018.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **DOLOMIEU US2** pour la dire irrecevable : (joueurs mutés) :

L'art 47-c. des R.G de la F.F.F. « Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés **à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué**, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §.1.c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Par ce motif la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE

RELEVÉS SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION – DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DEPUIS LE 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE
611693 ENERGIE SPORT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 SEPTEMBRE 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Date d'émission du relevé le 30/08/2018

Le club ci-dessous n'est pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

682488 ATSCAF ISERE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 OCTOBRE 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 01/10/2018

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30/10/2018.

519877 ST HILAIRE COTE (sous réserve d'encaissement)
526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)
544455 COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)
544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)
547135 POISAT AC (sous réserve d'encaissement)
520296 ABBAYE US
524603 UO PORTUGAL
536259 ST MAURICE L'EXIL
550477 FUTSAL CLUB PICASSO
611524 BELLEDONNE
863936 BRAGA SC

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD 06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Aline BLANC

COMMISSION SPORTIVE et COUPES
REUNION DU 23 OCTOBRE 2018

Présent(e)s : A. Brault / L. Mazzoleni / G. Bouat / D. Guillard / D. Marchal / C. Maugiron / A. Remli
Excusés : B. Buosi / F. Agaci

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

U15 A 8

Courriers : MOIRANS / TOUVET TERRASSE / IZEAUX / BOURG OISANS : lus et notés.

Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

U15 A 11

Courriers : CHABONS / PAYS ALLEVARD / VINAY / ST JOSEPH DE RIVIERE : réponses ci-dessous.

CHABONS : N'est pas engagé en coupe. De ce fait St André le Gaz est exempt du 1° Tour

ST JOSEPH DE RIVIERE : vous êtes bien inscrits en coupe et jouez contre ST GEOIRE EN VALDAINE le 3 novembre 2018

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

PAYS ALLEVARD : vous terminez bien deuxième ex-aequo mais au départage entre les 3 équipes terminant ex-aequo à la seconde place (GIERES 2/ PAYS ALLEVARD / CROLLES 2) vous êtes classé troisième.

Détection U14 1° Tour : Concernent les équipes évoluant en D1

Modalité d'inscription X U14 1 gardien, si effectif insuffisant compléter par joueuses U14F/U15F, joueurs U13 nés en 2006, joueurs U15 nés en 2004

Les sites sont :

CHARVIEU : avec CHARVIEU/ MOS3R/ ST MAURICE EXIL

MURETTE : avec MURETTE/ DOMARIN/ DEUX ROCHERS

ECHIROLLES : avec ECHIROLLES/SEYSSINS/EYBENS

MANIVAL : avec MANIVAL/ CROLLES/ FC2A

Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

U17

Aucun report ne sera autorisé pour la fin de la 1° phase, les matchs non joués seront transmis à la commission des règlements pour suite à donner.

Responsable B. BUOSI, Tel : 06.74.25.85.94

U19

Attention la Ligue AURAFoot ayant modifiée la date de la coupe Gambardella, les matchs initialement reportés au 01/11 repassent au 10/11.

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

SENIORS

HORAIRE :

La commission sportive rappelle qu'à compter de du 4 Novembre, l'horaire des rencontres est l'horaire de la période hivernale et donc pour le championnat, le match principal débute à 14H30, et en cas de lever de rideau, celui-ci débute à 12H30.

COUPES ET CHALLENGES :

Le tirage des 2 coupes et 2 challenges paraîtra en fin de semaine, les matchs se joueront le 18/11/18.

Le Co- Président
L. Mazzoleni

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du samedi 3 novembre au dimanche 4 novembre 2018

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 3 novembre 2018

Match U17 D2

FC2A/AC SEYSSINET à 16h00

(repli Stade Espagnac 3 à 18h00)

Match seniors D2

FC2A/AC SEYSSINET 2 à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

dimanche 4 novembre 2018

Match Féminines à 11 D2

FC MISTRAL/FC VALLEE BLEU à 12h30

Match seniors D6

ASGD/FC SUD ISERE 2 à 14h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE)

dimanche 4 novembre 2018

Match seniors D1

AJAT VILLENEUVE/FC VAREZE à 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 3 novembre 2018

Match Cp de l'Isère U15

FC2A/G.FURE ISERE à 14h00

Match U17 D3

FC2A2/FC MISTRAL à 16h00

dimanche 4 novembre 2018

Match seniors D3

ASIEG 2/US ST PAUL DE VARCES à 12h00

Match seniors D2

ASIEG/FC BALMES NORD ISERE à 14h30

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 3 novembre 2018
Match Féminines U18 à 8
GF38 3/FC2A à 13h00
Match Féminines U18 à 8
US ABBAYE/AS FONTAINE à 13h30
Match Cp de l'Isère U15
US ABBAYE/FC SEYSSINS 2 à 15h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 3 novembre 2018
Match U17 D3
ASIEG/FC PAYS ALLEVARD à 14h00

Match seniors R1
GF38 2/FC CLUSES SCIONZIER à 18h00
dimanche 4 novembre 2018
Match seniors D5
FC2A 2/US ST PAUL DE VARCES 2 à 14h30

STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 3 novembre 2018
Match U17 D3
USVO/AC SEYSSINET 2 à 14h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 23 Octobre 2018

COMPTE RENDU REUNION COMMISSION TECHNIQUE du Lundi 1er Octobre 2018

Présents : BOURGEOIS Samuel (Président de la Commission), BARTOLINI Thomas (Conseiller Technique Départemental PPF), HUGONNARD-ROCHE Jérémy (Conseiller Technique Départemental DAP), CAZANOVE David (Educateur Sportif District), VEYRIER Florent, BARDARO Grégory, BACH Nicolas, GENTY Arnaud, NAVAS Sébastien, LAOUAR Houcine, BENLAHRACHE Mehdi, HAUW Alexandre, PLANCHE Karl, GAUTHERON Thibaut, ZACCARIA Jean-Pierre, FAVERO Stéphane, BRAULT Patrice, BARRIERE Arthur, DE TYCHEY Thomas, CLAIN Maxime, LAZZAROTTO Frédéric, HENRY Antoine.

Invité : LIBERO Jean-Marc

Excusé : DOUBLET Stéphane

- **Ouverture de la réunion** par le Président de la Commission Technique, M.BOURGEOIS Samuel.
Bienvenue aux nouveaux membres, rappel sur le devoir d'exemplarité en tant que membres de la Commission Technique.

- **Ordre du jour** abordé par Thomas BARTOLINI. Précision est faite sur l'importance de la présence de tous lors des réunions de la Commission Technique pour une mise en œuvre efficace des différentes actions techniques à réaliser.

Rappel du contexte Isérois (32000 licenciés, 7 secteurs géographiques).

Renouvellement d'une partie de la Commission Technique.

- **Tour de table** avec présentation de tous les membres.

Parenthèse de Jean-Marc concernant l'Amicale des Educateurs.

- **Intervention du Président du District de l'Isère, M.MUFFAT-JOLY Michel.**

Remerciements aux membres de la Commission Technique pour leur investissement sur les actions techniques fédérales.

- **Intervention actions PPF – David CAZANOVE (PowerPoint en pièce jointe).**

Présentation du plan de détection et suivi sur les générations U13, U14, U15 & U16G avec les actions départementales et régionales.

- **Intervention DAP de Jérémy HUGONNARD-ROCHE (PowerPoint en pièce jointe).**

Présentation de l'ensemble des projets DAP (Foot Animation, Label Jeunes, Foot à l'école, Coupe du Monde Féminines) et PPF Féminin.

Questionnement sur la possibilité d'avoir des places pour les Coupe du Monde Féminines à destination des écoles primaires participantes au projet « Foot à l'école ».

- **Intervention sur l'axe Formation par Thomas BARTOLINI.**

Principe de neutralité des membres de la Commission Technique (par rapport à leur investissement clubs)

Par rapport à cette neutralité sur la tenue vestimentaire, interrogation sur la possibilité d'avoir une parka pour encadrer les formations sur les périodes hivernales.

Documents :

- Listing des membres de la Commission Technique 2018-19.
- Chèque de cotisation de membre : 15€ District + Amicale des Educateurs : 22€.

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

Points sur différentes thématiques avec coup de projecteur sur les Sections Sportives (prises de contact avec l'établissement, point d'entrée avec accord proviseur et professeurs des écoles).

Confirmation de positionnement des membres sur les actions d'ici la fin de l'année 2018 (planification envoyée en Août 2018).

Clôture de réunion avec remise des dotations et repas pris en commun.

COMPTE RENDU CFF3 à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE – Octobre 2018

Encadrement : Thomas BARTOLINI (Conseiller Technique Fédéral) Grégory BARDARO (Educateur Sportif du District), David CAZANOVE (Educateur sportif du District), Stéphane DOUBLET (Commission Technique), Mehdi BENLAHRACHE (Commission Technique), Alexandre HAUW (Commission Technique), Thibaut GAUTHERON (Commission Technique), Maxime CLAIN (Commission Technique)

C'est à Saint Georges d'Esperanche que s'est déroulé le premier CFF3 de la saison. 28 stagiaires se sont retrouvés sur les structures du club de l'Olympique Nord Dauphiné pour mettre en application sur le terrain les différents apports reçus pendant la formation.

Une promotion avec une vingtaine de profils intéressés par la poursuite du cursus de formation, et souhaitant donc se diriger vers le BMF.

En attendant, les stagiaires ont bénéficié de plusieurs interventions, notamment celle de Jean Marc LIBERO, ancien membre de la commission Technique du District, actuellement à Rhodia, venu nous faire partager son expérience (projet club). David CAZANOVE, éducateur sportif du District, est également venu intervenir sur le sujet très attendu de la Préparation Athlétique.

Dans les temps fort retenus par les stagiaires, on note une forte présence de leur passage sur le terrain, car le fait d'aller plus loin dans l'enseignement leur a permis de sortir de leur zone de confort.

Le jeu de rôle sur la Causerie a aussi été très apprécié des stagiaires.

Merci à L'olympique Nord Dauphiné pour la qualité de son accueil.

L'encadrement a apporté sa disponibilité, son écoute et ses compétences afin de partager l'expérience de chacun, le tout apprécié des stagiaires.



COMPTE RENDU STAGE FORMATION GARDIENS DE BUT – Module 1

Les 10 et 11 Octobre 2018 à SASSENAGE

Nombre de club représenté : 10

Nombre de stagiaire : 14

Encadrement

- Thomas BARTOLINI - Conseiller Technique Fédéral – Responsable du stage
- Arnaud GENTY – Membre Commission Technique (Entraîneur des Gardiens de But au GF 38)
- David CAZANOVE - Educateur Sportif District

Déroulement

Les stagiaires inscrits sur cette session de formation ont tour à tour été « acteurs » lors des contenus dispensés en salle, traitant les différentes thématiques liées à ce module 1 GDB, à savoir :

- Les compétences à développer ;
- La structuration d'une séance Gardien de but par tranche d'âge ;
- Le comportement de l'éducateur / éducatrice ;
- L'entraînement du GDB (contenu) – initiation ;
- Les principes pédagogiques ;
- Le référentiel technique ;
- Les procédés d'entraînement.

Ces derniers ont également été mis à contribution lors des séances cadres (observateurs et « cobayes ») ainsi que lors de leurs passages pédagogiques où ils devaient présenter un procédé d'entraînement (exercice, situation ou jeu) extrait de la séance complète qu'ils devaient préparer.

L'investissement a été conforme aux attentes des formateurs, les discussions riches et les propositions suivies de réalisations concrètes sur le terrain.

Les stagiaires ayant validé leur module 1 ont désormais la possibilité de s'engager sur le module 2 (prérequis incontournable).



CFF2 du 3-4 et 6-7 Décembre 2018
SESSION COMPLETE

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

BONS DE FORMATION

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la FFF soutient les projets de formation. Il a été créé des bons formation destinés à financer une partie de votre participation aux différents modules des certificats fédéraux

Note : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

EDUCATEURS		DIRIGEANTS	ARBITRES
Modules de formation : - U7 - U9 - U11 - U13 - U15 - Animatrice fédérale	Modules de formation : - U17/U19 - Séniors - Projet sportif et éducatif - Projet associatif - Certifications - Formations continues (3 et 4) - Modules complémentaires	PFFD (parcours fédéral de formation des dirigeants) - Connaissance de l'association (3 modules) - Gestion de club/ Gestion de projet (5 modules) - Gestion et ressources financières (2 modules) - Fonction employeur (2 modules) - Communication (4 modules)	Formation initiale d'arbitre Frais pédagogiques 90 € IR2F en charge de la gestion administrative Utilisation obligatoire du contenu pédagogique fourni par la DTA
NOUVEAUTE	DISPOSITIF INCHANGÉ	NOUVEAUTE	NOUVEAUTE
2 bons de 25 € pour chaque module de 16h ou moins	1 bon de 25 € par module de 16h ou moins dans la limite de 2 bons sur la saison	2 bons de 25 € pour chaque module de formation de 4h	2 bons
ÉDUCATRICES / DIRIGEANTES / ARBITRES FÉMININES (PROGRAMME HÉRITAGE 2019)			
Bons illimités dans la limite du coût de la formation			

**Les bons de formation doivent être retournés au District de l'Isère.
Date butoir dernier jour de la formation.**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Mardi 23 octobre 2018

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres CDTIS : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE - TOUILLON JEAN FRANCOIS

Infos Commission : Vous pouvez joindre la Commission :
Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

Courriers : Destinés à la CDTIS sont à adresser à : terrains@isere.fff.fr

La C.D.T.I.S de l'ISERE, recherche une personne bénévole (homme/femme) disponible pour aider la CDTIS.
Profil : Organisée, Méthodique, Rigoureux.se, Maitrisant l'Outil informatique et la réalisation de documents avec photos. Amener à se déplacer sur les Installations Sportives.

Contact : terrains@isere.fff.fr

E-foot 38 PV N° 410 du 25 octobre 2018

Courriers envoyés :

- MAIRIES : BREZINS - CORPS – MENS - SEYSSINET -
- CLUBS : SEYSSINET AC – SUD ISERE
- LAURAFoot : BOUVESSE(CIst Eclairage) – GRENOBLE CIst Gymnase REYNIES BAYARD -

Courriers reçus :

- MAIRIES : GIERES - GRENOBLE -
- CLUBS : O LES AVENIERES -
- LAURA FOOT : Eclairage : **CHATTE** Stade le CLOS – NNI 380950101 – Niveau Efoot à 11 – 130lux – CU 0.42 – Em/EM 0.26 classée jusqu'au 08/10/2020.

SEYSSINET «stade Joseph GUETAT 2 » –NNI 384850102 –Absence de tests et d'arrêté d'ouverture au public ; à transmettre avant le **30/11/2018** (dernier délai).

GRENOBLE « Stade Paul ELKAIM » NNI 381850601 - actuellement classé en niveau 5.

CROLLES «Stade de LA DENT2 » NNI 381400102 – Arrêté d'ouverture au public reçu et transmis

Visites ECLAIRAGE : SEYSSINET -

Dérogations: - Club **UNIFoot** pour utiliser l'installation Sportive de ROCHE suite au courrier de la Mairie de ROCHE pour la mise aux normes au niveau 5 de cette installation pour la saison 2018/2019.

Club de **SUD-ISERE** pour une prolongation de dérogation suite achèvement des travaux reporté sur octobre 2018.

Le club de **GIERES** à une dérogation depuis le **09/09/2018** pour utiliser le terrain **ANNEXE (Paul BOURGEAT 3)** en cours de Classement Fédéral pour un Niveau 6. En attente de la réalisation des différents travaux de mise en sécurité, le club de GIERES doit prendre toutes les dispositions pour la mise en sécurité des officiels, des joueurs(es) et du public lors des rencontres officielles.

CONFORMITE DE VOS INSTALLATIONS SPORTIVES

- La CDTIS rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'assemblée générale de la FFF en date du 31 mai 2014, est exigée par le règlement de la compétition.
Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.
Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

Art 40.1 : Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

Note : Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15
Niveau 5	D1 –D2	D1
Niveau 6	D3 à D6	D2 - D3
Niveau Foot à 11	Autres	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3	

Rappel : Installations Sportives : 1 - Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition. Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.

Informations à tous les Clubs et aux Propriétaires d'Installations Sportives

Suite à accident non volontaire, un joueur a été projeté et a chuté lors d'une action de jeu sur une main courante en béton avec des angles. Le joueur a eu une blessure très grave.

Pour cela, il est important de noter les deux points suivants :

1) Une zone de dégagement de 2.50m minimum est obligatoire en périphérie de l'aire de jeu (lignes de touche). Distance entre le bord extérieur de la ligne de touche et le point le plus avancé côté main courante (but football réduit).

2) La protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale (Ht 1 à 1.10m). Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (Arêtes vives, Aspérités, etc..) sur toutes les surfaces.

Conseils : Les clubs qui jouent sur des aires de jeu ne correspondant pas à la Réglementation en vigueur des Terrains et Installations Sportives sont priés de se rapprocher de la CDTIS et d'en informer le propriétaire de l'installation (Mairie, Collectivité..). Ad mail ci-dessus

Ci-dessous liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement doit être effectuée en 2018/2019.

La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs, les Mairies et/ou les Collectivité concernés.

CROLLES	Stade de la DENT	381400102	Niveau 5SYE	Visite effectuée le 03/05	RV envoyé CRTIS pour homologation
ST BARTHELEMY de SECHILLENNE	Stade MUNICIPAL	3836400101	Niveau 5	Visite effectuée le 14/05	Rap Visite en cours de préparation
VIZILLE	Stade du CES	385620101	Niveau 5S	Visite effectuée le 14/05	Rap Visite en cours de préparation
COUBLEVIE	Stade Plan Menu EST 2	381330102	Niveau FOOT à SYE	Visite effectuée le 19/06	RV envoyé CRTIS pour homologation
RUY-MONTCEAU	Stade Municipal	383480101	Niveau 5 / 6 ?	Visite effectuée le 24/01	RV envoyé CRTIS pour homologation
RIVES	Stade CHARVET	383370102	Niveau 5	Visite effectuée le 20/09	RV envoyé CRTIS pour homologation
NIVOLAS VERMELLE	Stade Municipal	382760101	Niveau 5	Visite effectuée le 19/10	Rap Visite en cours de préparation
FONTAINE	Complexe sportif Marcel CA-CHIN	3581690301	Niveau 6	Visite en préparation	
FROGES	Complexe Sportif MARIUS MARAIS	381750101	Niveau 5	Avt le 08/07/2018	Travx en cours
ECLOSE BADI-NIERES	Stade Intercommunal	381520101	Niveau 5	Avt le 01/07/2018	Travx en cours
REVEL TOUR-DAN	Stade communal	383350101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
ST EGREVE	Stade Jean BALESTAS 1	383820101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
ST GEOIRE EN VALDAINE	Stade de la MARTINETTE	383860101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
BEAUREPAIRE	Stade Gaston BARBIER 2	380340102	Niveau Foot A11 SYE	Avt le 05/12/2018	
FITILIEU	Stade MUNICIPAL	380010301	Niveau 6	Avt le 22/12/2018	
SEYSSINET PA-RISET	Stade JOSEPH GUETAT 3	384850103	Niveau 5 SYE	Visite prévue le 25/10	

Visite installation Sportive : LE VERSOUD (Stade Aristide BERGES) 23/10/2018

MENS – CORPS le 26/10/2018

«FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR F.A.F.A»

Présents : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

Courriers: ST PAUL de VARCES -

NOUVEAUX DISPOSITIFS F.A.F.A SAISON 2018 / 2019

Note aux clubs : Il est demandé à tous les clubs de faire suivre les informations ci-dessous aux municipalités, collectivités qui ont des projets (d'Equipements, de Transports et d'Emploi sur la saison 2018/2019). De prendre contact avec la commission pour étudier la faisabilité du projet.

Courriers adressés par mail : terrains@isere.fff.fr

Les nouveaux dispositifs FAFA 2018 - 2019, peuvent être consultés sur le site du District de l'ISERE

Les fiches projet 2018-2019

- FAFA._transport_2018_2019
- FAFA._équipement_clubs_collectivités_2018_2019
- FAFA._emploi_soutien_aux_clubs_amateurs_créateurs_emplois_2018_2019
- FAFA._équipement_revetement_futsal_exterieur_2018_2019
- FAFA._équipement_terrain_foot5_2018_2019

RAPPELS :

L'instruction des dossiers F.A.F.A Equipement et F.A.F.A Transport doit exclusivement s'effectuer via l'outil informatique. La commission F.A.F.A du District de l'ISERE tient à préciser que tout dossier transmis qui sera jugé administrativement incomplet, sera automatiquement renvoyé au porteur de projet. Le porteur de projet disposera **d'un délai d'un mois** à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

